

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 6 JUIN 2008

**ARRÊTÉ N° 232/2008 – DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 430 (route à grande circulation), hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de BUHL**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 015122 en date du 11 décembre 1992,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 22 avril 2008,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** d'une part, que le carrefour de la Porte de Buhl a été aménagé en giratoire et, d'autre part, pour des raisons de sécurité routière, le Guide des Carrefours Interurbains des Routes Principales, édité par le SETRA, préconise de ne pas surcharger les approches d'un carrefour giratoire par des prescriptions telles que des limitations de vitesse ; il est nécessaire d'abroger l'arrêté réglementant la limitation de vitesse à 70 Km/h sur la route départementale n° 430 (route à grande circulation) ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté départemental permanent n° 015122 en date du 11 décembre 1992 est abrogé.

**Article 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la dépose de la signalisation par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BUHL,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER